



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 28 AOÛT 2019**

---

Présents :           CORDIER D., Président,  
                          GALANT I., Bourgmestre,  
                          PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,  
                          PAILLOT N., Présidente du CPAS,  
                          LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,  
                          VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., Conseillers communaux,  
                          MESSIN M., secrétaire.

Excusé :             M. NOËL L., Conseiller communal.

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Matériel roulant environnement – approbation des conditions et du mode de passation
3. Acquisition d'une solution de levage - approbation des conditions et du mode de passation
4. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 – approbation par l'organe de tutelle
5. Contrat Rivière Dendre - accord 2020-2022
6. Amendements au protocole de sanctions administratives communales
7. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020
8. CCATM – régularisation de la nouvelle composition
9. Saint-Martin de Lens – budget 2020 – tutelle spéciale d'approbation
10. Saint-Brice de Bauffe – compte 2018 – tutelle spéciale d'approbation
11. Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent – compte 2018 – tutelle spéciale d'approbation
12. Règlement général relatif aux subventions communales pour les associations lensoises
13. Motion relative à l'implémentation d'une ligne à très haute tension visant à acheminer l'électricité de l'éolien offshore

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;

#### **DECIDE PAR**

13 voix pour :     CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N.,  
                          LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th.,  
                          VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V. ;

1 abstention :     FORTIN L. ;

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

### **2. Matériel roulant environnement – approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges BE-2019-VEHICULES-JP relatif au marché de fournitures visant l'acquisition de matériel roulant environnement établi par le service des marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : véhicule lourd, estimé à 26.750,00 € HTVA, soit 32.367,50 € TVAC ;

- Lot 2 : véhicule léger, estimé à 10.750,00 € HTVA, soit 13.007,50 € TVAC ;

- Lot 3 : remorque, estimé à 4.200,00 € HTVA, soit 5.082,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.700,00 € HTVA, soit 50.457,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 879/743-52 (n° de projet 20190009) à financer par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur Financier le même jour ;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier spécial des charges BE-2019-VEHICULES-JP et le montant estimé du marché de fournitures visant l'acquisition de matériel roulant environnement, établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.700,00 € HTVA, soit 50.457,00 € TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 879/743-52 (n° de projet 20190009) à financer par emprunt ;

### 3. Acquisition d'une solution de levage - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges BE-2019-ELEVATEUR-JP relatif au marché de fournitures visant l'acquisition d'une solution de levage établi par le service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.991,72 € HTVA, soit 97.999,98 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190006) à financer par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 juillet 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur Financier le 2 août 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

## **DECIDE PAR**

12 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., FORTIN L. VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V. ;

2 voix contre : LELONG L., PIERMAN Th. ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier spécial des charges BE-2019-ELEVATEUR-JP et le montant estimé du marché de fournitures visant l'acquisition d'une solution de levage, établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.991,72 € HTVA, soit 97.999,98 € TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 (n° de projet 20190006) à financer par emprunt ;

#### 4. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 – approbation par l'organe de tutelle

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'Arrêté ministériel notifié le 6 août 2019 par lequel Mme. Valérie DE BUE, Ministre, approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 ;

Considérant que l'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- il est demandé à la Commune d'intégrer son fonds FRIC 2019-2021 d'un montant de 384.736,32 € lors de la deuxième modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre connaissance de l'Arrêté ministériel notifié le 6 août 2019 par lequel Mme. Valérie DE BUE, Ministre, approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 ;

Article 2 : de transmettre la présente au Directeur Financier pour intégrer le fonds FRIC 2019-2021 d'un montant de 384.736,32 € lors de la deuxième modification budgétaire ;

#### 5. Contrat Rivière Dendre - accord 2020-2022

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2010 validant l'adhésion de la Commune à l'ASBL Contrat de rivière Dendre ;

Considérant que la Commune de Lens est située entièrement dans le sous-bassin hydrographique de la Dendre ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat Rivière Dendre s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat Rivière Dendre d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Dendre et de lutter contre les inondations ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : de faire apparaître dans le protocole d'accord 2020-2022 du Contrat Rivière Dendre les actions présentées en annexe et qui seront portées par la Commune de Lens et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) ;

Article 2 : s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année ;

Article 3 : d'approuver l'inventaire points noirs (diagnostic) du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3<sup>e</sup> catégorie, ainsi que leur niveau de priorité ;

#### 6. Amendements au protocole de sanctions administratives communales

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier daté du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par lequel le Procureur du Roi propose des amendements au protocole de sanctions administratives communales ;

Considérant que ces amendements visent à permettre des SAC à l'égard des vols simples commis par des « primo-délinquants » ;

Considérant que les chefs de corps ont marqués leur accord sur le sujet ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les amendements au protocole de sanctions administratives communales telles que présentés en séance ;

Article 2 : de transmettre la présente au Procureur du Roi, à la zone de Police Sylle & Dendre et au Directeur Financier ;

#### 7. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux lancé par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité pour les années 2019 et 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE PAR**

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

6 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L. ; VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V. ;

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au projet « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont :

- Nom : No's Villages ASBL
- Adresse : Chemin du Prince, 319 – 7050 Jurbise
- Numéro BCE : 0477.087471
- Numéro de compte bancaire : BE24 0013 6973 1138
- Responsable du projet : M. Daniel LIENARD, Président
- Téléphone et courriel : 0495/52.73.09 – daniel.bernard@gmail.com

Article 2 : d'autoriser le Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1<sup>er</sup> de cette délibération ;

8. CCATM – régularisation de la nouvelle composition

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le Code du développement territorial ci-après le CoDT ;

Attendu qu'en séance du 4 mars 2019, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité de renouveler la composition de la CCATM en application de l'article D.I.8 du CoDT ;

Attendu qu'il a été fait appel à candidatures selon les modalités de l'article R.I.10-2 du CoDT ;

Vu l'article R.I.10-3 dudit code fixant les modalités de désignation des membres ;

Vu l'article D.I.10 fixant le nombre de membres outre le président à désigner à savoir huit membres pour les communes de moins de dix mille habitants ;

Vu l'article R.I.10.3 - § 3 disposant que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal à répartir selon une représentation proportionnelle soit deux membres dans le cas présent ;

Vu les remarques du SPW – Direction de l'aménagement locale sollicitant une nouvelle délibération du Conseil communal régularisant la composition de ladite commission ;

Revu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant la nouvelle composition de la CCATM ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : de confirmer la désignation M. René POLIART en tant que président de la CCATM ;

Article 2 : de confirmer la désignation, pour le quart communal :

Pour la majorité :

- M. Thierry LENFANT comme membre effectif ;
- M. Aurélie DOYEN comme membre suppléant ;

Pour la minorité :

- M. Éric MICHEZ comme membre effectif ;
- M. Laurent VAN HOLSBEKE comme membre suppléant ;

Article 3 : de confirmer la désignation des membres suivants :

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1	Jean-Philippe HENRI	Mathieu BAILLY
2	Marie-Ange MAISTRIAU	Camille VOS
3	Bernard ANDRE	Marie-Christine DUFOUR
4	Philippe BASTIEN	Edwin GRIN

5	Carole NOËL	Christiane DUMONT
6	Romane ROLET	Marianne FOURMOIS

Article 4 : de verser dans la réserve les candidatures recevables mais non reprises dans la composition à savoir :

- M. WAELKENS Dimitri ;
- M. CARLIER Cédric ;
- M. LEVIGNE Servais ;
- Mr VANDENHAUTE Pierre-François ;

Article 5 : la présente délibération accompagnée de ses annexes sera transmise pour approbation au Ministre compétent ;

### 9. Saint-Martin de Lens – budget 2020 – tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 juillet 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 juillet 2019, réceptionnée en date du 1<sup>er</sup> août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, le budget, pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens arrête le budget pour l'exercice 2020 et d'approuver le budget dudit établissement culturel comme suit :

Recettes ordinaires totales	33.073,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.980,72 €
Recettes extraordinaires totales	25.271,56 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.500,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.771,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.030,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.815,38 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.500,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	58.345,38 €
Dépenses totales	58.345,38 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ;

#### 10. Saint-Brice de Bauffe - compte 2018 - tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la délibération du 8 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 31 mai 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du chef diocésain reçue le 13 juin 2019 qui arrête et approuve ce compte pour l'année 2018 sans remarque ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, pour l'exercice 2018, comme suit :

<b>Saint-Brice de Bauffe</b>	
Recettes ordinaires totales	15.734,52 €
==> dont une intervention communale ordinaire de secours	13.397,73 €
Recettes extraordinaires totales	6.613,01 €
==> dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 €
==> dont un boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.984,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.104,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.955,66 €
==> dont un mali comptable de l'exercice précédent	1.342,65 €
Recettes totales	22.347,53 €
Dépenses totales	23.044,45 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 696,92 €</b>

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert au Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe et à l'Évêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre la présente décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;



## 11. Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent – compte 2018 – tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 4 juin 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du chef diocésain reçue le 13 juin 2019 qui arrête et approuve ce Compte pour l'année 2018 sous réserve des modifications y apportés pour les motifs ci-après :

Suite à un bug de logiciel, le poste R19 est à ramener à 0,00€ et le poste D51 à 3.671,32. Comme indiqué par le trésorier, le résultat n'est pas modifié ;

Considérant l'avis du trésorier et du chef diocésain, il y a lieu de modifier les articles suivants :

- D51 : 3.671,32 € ;

- R19 : 0,00 € ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : la délibération du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel, comme suit :

Recettes – Chapitre II : recettes extraordinaires			
N° d'article	Intitulé de l'article	Montant initial	Montant revu
19	Reliquat de compte de l'année précédente	-3.671,32 €	0,00 €
Total des recettes extraordinaires		-3.571,32 €	100,00 €
Total général des recettes		13.679,55 €	17.350,87 €
Dépenses – Chapitre II: dépenses extraordinaires			
N° d'article	Intitulé de l'article	Montant initial	Montant revu
51	Reliquat de compte de l'année précédente	0,00 €	3.671,32 €
Total des dépenses extraordinaires		0,00 €	3.671,32 €
Total général des dépenses		17.436,20 €	21.107,52 €

Article 2 : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent comme suit :

<b>Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent</b>	
Recettes ordinaires totales	17.250,87 €
==> dont une intervention communale ordinaire de secours	15.817,33 €
Recettes extraordinaires totales	100,00 €
==> dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 €

==> dont un boni comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.276,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.159,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.671,32 €
==> dont un mali comptable de l'exercice précédent	3.671,31€
Recettes totales	17.350,87 €
Dépenses totales	21.107,52 €
<b>Résultat comptable</b>	<b>- 3756,65 €</b>

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent et à l'Évêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre la présente décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État ;

### 12. Règlement général relatif aux subventions communales pour les associations lensoises

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu le règlement général relatif aux critères et modalités d'octroi des subsides communaux pour les associations et comité lensois approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 ;

Considérant le besoin de revoir et d'adapter ledit règlement aux réalités communales ;

Considérant que le règlement établi et présenté en séance remplace l'ancien règlement qu'il convient d'abroger ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE PAR**

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

6 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L. ; VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V. ;

Article 1<sup>er</sup> : d'abroger le règlement général relatif aux critères et modalités d'octroi des subsides communaux pour les associations et comité lensois approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 ;

Article 2 : d'approuver le règlement général relatif aux subventions communales pour les associations lensoises tel que présenté en séance ;

Article 3 : d'appliquer ce nouveau règlement à partir de l'exercice 2019 ;

Article 4 : de charger le service de procéder aux formalités pour informer et assister les associations et comités lensois afin de répondre aux critères du nouveau règlement ;

### 13. Motion relative à l'implémentation d'une ligne à très haute tension visant à acheminer l'électricité de l'éolien offshore

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant le projet d'implémentation d'une ligne à très haute tension visant à acheminer l'électricité de l'éolien offshore de Avelgem à Courcelles ;

Considérant que le tracé proposé par Elia traverse la Commune de Lens ;  
Considérant la motion y relative présentée en séance par le groupe majoritaire ;  
Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article unique : d'approuver la motion du groupe majoritaire telle que présentée en séance ;

**QUESTIONS**

1/ Mme. VANNIEUWENHOVE A. demande ce qu'il en est du jogging des parcs en balade. Qui autorise la taille des chapiteaux ? Quid du parking interdit aux riverains ? Quid pour le restaurant ? Quid de la sécurité vu que le chapiteau est très large ?

Mme. GALANT I. répond qu'elle n'a pas validé la taille du chapiteau.

2/ Mme. VANNIEUWENHOVE A. demande s'il est bien confirmé le 16 septembre pour le début des travaux à la place de Lombise ?

M. PECHER Ph. répond qu'une réunion aura lieu le 3 septembre.

3/ Mme. VANNIEUWENHOVE A. demande quid de la possibilité d'un marquage au sol à Lombise pour le stationnement afin de ne plus se garer sur les trottoirs.

M. PECHER Ph. répond qu'on va étudier la proposition lors du passage de M. DUHOT du SPW.

4/ M. LEKEUX V., demande si la mise en service du flash sur la nationale a déjà eu lieu ?

M. PECHER Ph. répond que non.

5/ Mme. VANNIEUWENHOVE A. demande quid des discussions avec Waze et les autres cartographes ? Il faut étudier la résolution des problèmes de mobilité et l'installation de panneau de circulation locale.

Mme. GALANT I. répond qu'on a continué les comptages et propose la création d'une commission avec un représentant que chaque groupe politique pour apporter ses solutions.

6/ Mme. VANNIEUWENHOVE A. demande le quid de la publication de l'ordre du jour du Conseil communal ? Il y avait un problème pour l'ouvrir sur le site et elle ne l'a pas vu aux valves communales.

Mme. GALANT I. répond que c'est réapparu sur le site.

7/ Mme. LELONG L. demande ce qu'il en est de l'envoi de l'annonce des décès aux Conseillers communaux ?

Mme. GALANT I. répond qu'on ne le fait plus à cause du RGPD.

8/ M. FORTIN L. demande quelle communication a été prévue en cette période de nettoyage des cuves à mazout afin d'éviter les rejets dans la rivière.

M. PECHER Ph. répond qu'il en prend bonne note et qu'il est important de sensibiliser la population notamment via la brochure communale.

9/ M. FORTIN L. demande quid du feedback de la fréquentation de la Ducasse ? Quid du choix des forains ?

Mme. PAILLOT N. répond que les participants ont été contents et qu'il est difficile d'avoir des forains.

10/ M. FORTIN L. demande quid des procédures et modalités pour l'accès au parc à conteneurs pour les indépendants ?

M. PECHER Ph. répond qu'il y a des abus à Lens et qu'une solution de contrôle via carte d'identité va être établis.

11/ M. PIERMAN Th. s'interroge quant au respect du RGPD sur la procédure d'accès au parc à conteneurs.

M. PECHER Ph. répond que l'on vérifiera.

12/ M. LEKEUX V. demande qu'elles mesures ont été prises envers la personne qui a effectué un pompage d'eau via le sentier jouxtant le pont Gigot ?

M. PECHER Ph. répond que c'est interdit et que cela entre pleinement dans les missions de l'agent constatateur.

13/ M. PIERMAN Th. demande quid du plan stratégique transversal ?

Mme. GALANT répond que ce sera pour le Conseil de septembre.

14/ Mme. LELONG L. demande quid du feedback des plaines de jeux et si la majorité a relu le projet pédagogique ?

Mme. PAILLOT N. répond qu'il n'y a pas encore de feedback mais qu'elle pourra le faire pour le prochain Conseil et précise qu'elle n'a pas relu le projet pédagogique.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,  
(S)M. Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,  
(S)Mme. Isabelle GALANT